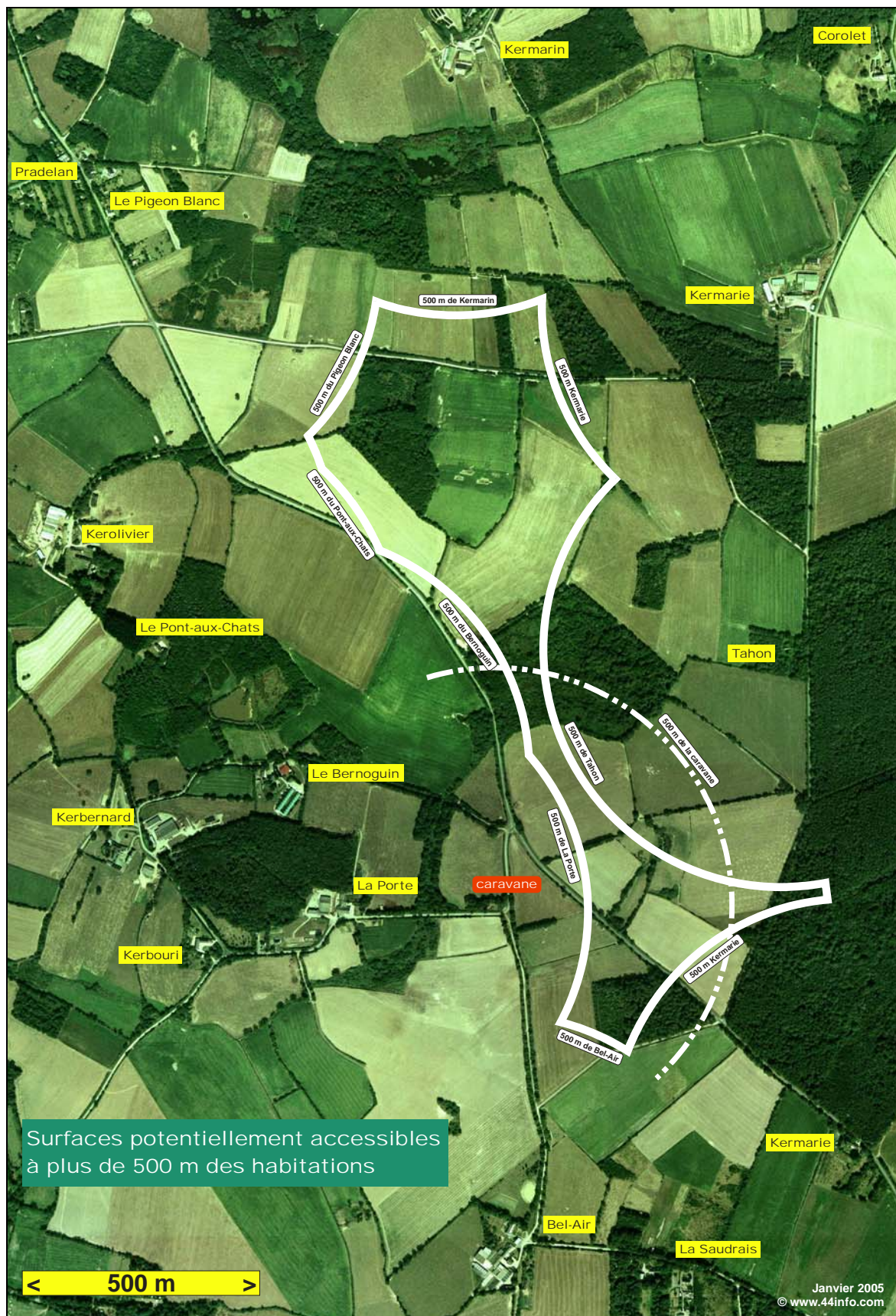
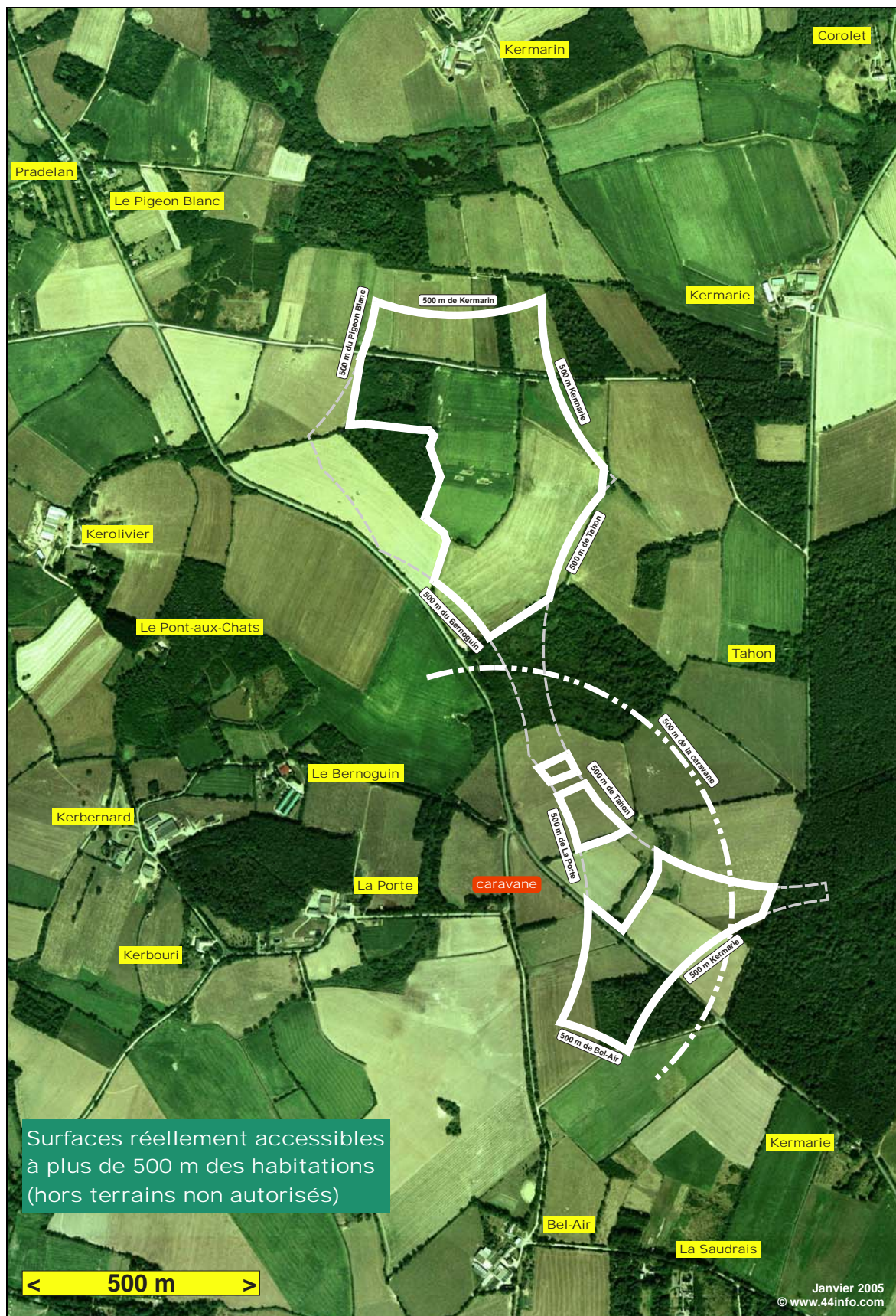


Carte n° 1 : Localisation du site au milieu de zones naturelles identifiées et à l'intérieur du Parc naturel régional de Brière

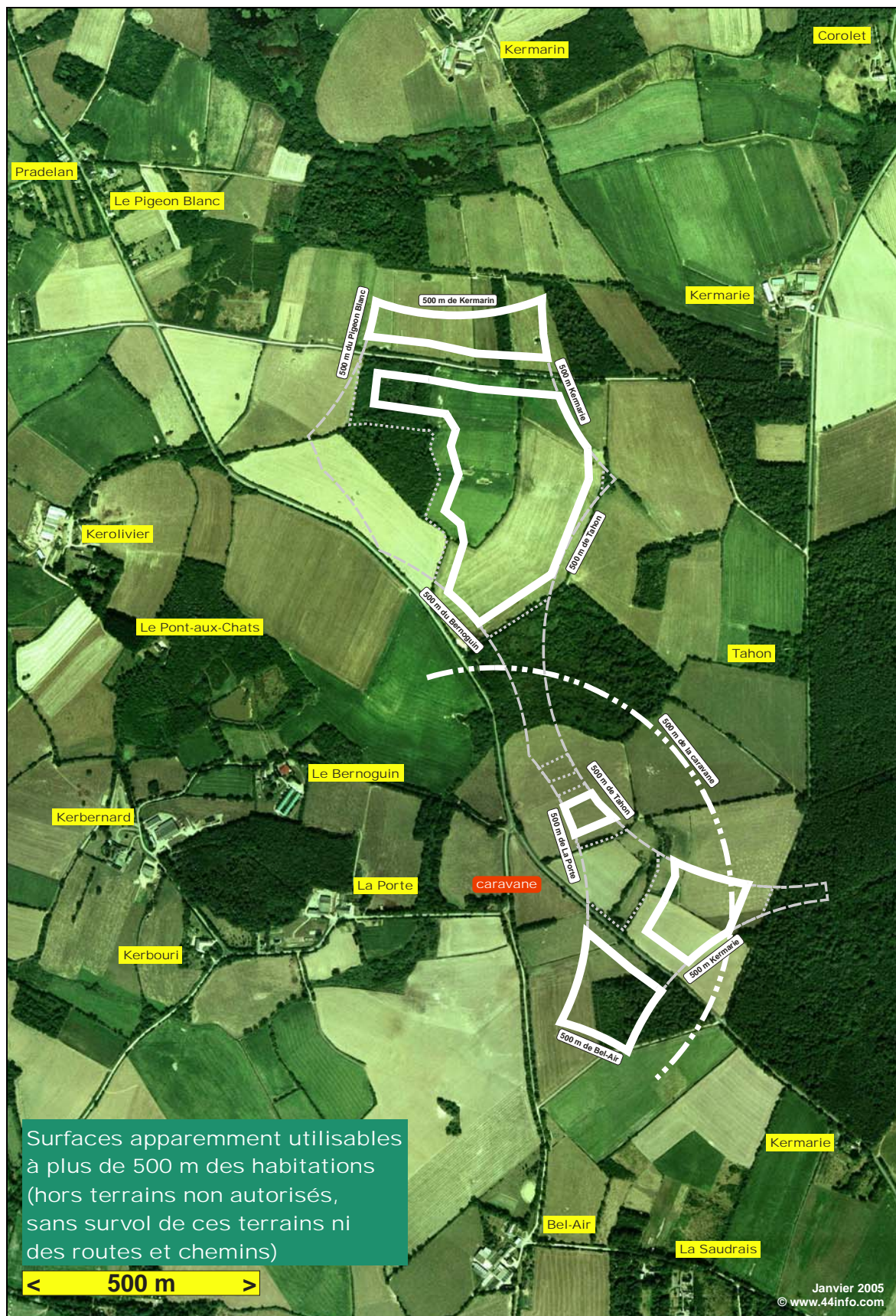
HENRI DE LÉPINAY
INGÉNIEUR-CONSEIL - ARCHITECTE DPLG
EXPERT PRÈS LA COUR D'APPEL DE PARIS



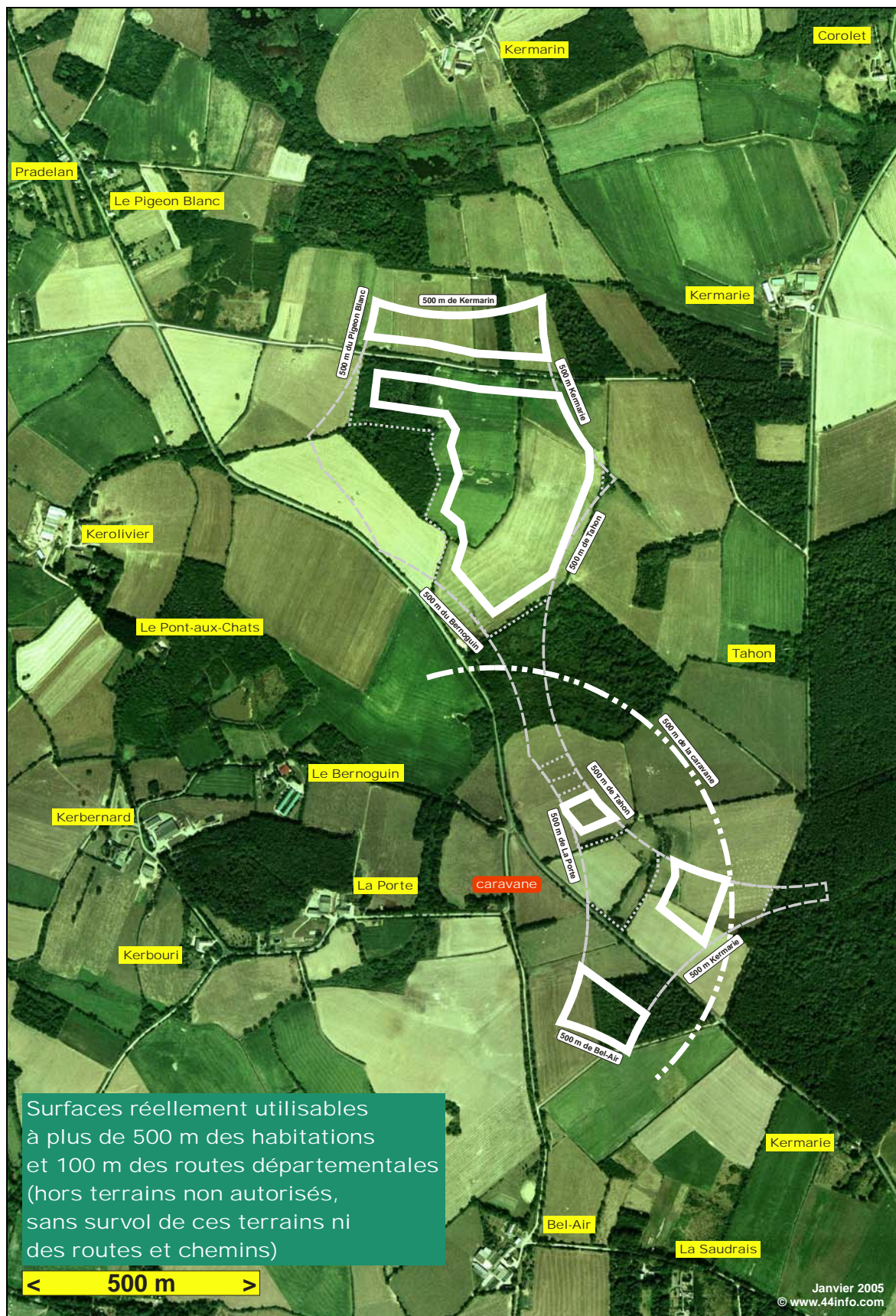
Carte n° 2 : Surfaces potentiellement accessibles pour les éoliennes à plus de 500 m des habitations (à noter que la présence d'une habitation légère obère gravement le site)



Carte n° 3 : Surfaces réellement accessibles
après retranchement des terrains des personnes refusant le projet ou n'ayant pu donner un avis



Carte n° 4 : Surfaces apparemment utilisables sans survol des parcelles non autorisées ni celui des routes et chemins (recul de 40 m)
(rappel : les éoliennes modernes ont des pales de 36 à 40 m de longueur)



Carte n° 5 : Surfaces réellement utilisables
après un retrait de 100 m par rapport aux routes départementales
(rappel : les éoliennes moderne peuvent atteindre 120 m en bout de pales)